



Avis sur le rapport 3-3 de l'Exécutif régional  
**Détermination des dotations de fonctionnement  
des lycées 2021 pour les EPLE  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteuse : Marie-Odile Coulet

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région doit notifier, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, la dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires, dont elle a la charge. En 2017 a été actée la convergence des modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des lycées publics de Bourgogne-Franche-Comté.

À la rentrée 2019, la Région a en charge le fonctionnement de **129 lycées publics** (2 établissements ont fusionné au 1<sup>er</sup> septembre 2020). Éducation nationale et enseignement agricole.

La dotation de la Région, globale et forfaitaire, couvre l'ensemble des charges fixes et des dépenses courantes de l'établissement.

Cette dotation se scinde en deux parts :

- la part "élève" composée d'un forfait établissement et d'un forfait élève (selon le type d'enseignement),
- la part "fonctionnement général" composée des charges de viabilisation (bois-eau-gaz-électricité-fuel), d'entretien (contrats, fournitures...) et spécifiques à l'établissement (multi-sites, fonctionnement de plateforme...).

Afin de conserver l'architecture définie pour le calcul de la DGF 2020 et d'en préserver l'esprit, la dotation 2021 conserve les nouveautés appliquées à la DGF 2020 relatives à la prise en compte du fond de roulement des établissements et à l'harmonisation des charges spécifiques (regroupement en grandes familles de charges).

La prise en compte du nombre de jours de fonds de roulement avec l'impact des seuils mini et maxi identiques à 2020 permet cette année encore d'aider les plus en difficultés.

La dotation globale de fonctionnement des lycées pour 2021 s'élève à **38 380 866 €**.

Il pourrait être proposé pour la DGF 2022, une révision des forfaits enseignements techniques. Une relecture est nécessaire du fait de l'évolution des référentiels de formation et équipements.

---

### Avis du CESER

Le CESER, au vu du contexte particulier, rappelle que les établissements ont été bouleversés par la réforme des lycées et la pandémie de la Covid-19.

Si la réforme des lycées a pu jouer en termes de gestion financière entraînant ou retardant des achats numériques pour s'adapter aux nouveaux programmes, la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences ambivalentes, freinant certaines dépenses dans les établissements et en occasionnant d'autres.

Seuls les comptes financiers des établissements en 2021 permettront de faire un bilan.

Le CESER s'interroge sur l'effet des nouvelles modalités de calculs des dotations dans un contexte de modalités dégradées de fonctionnement des établissements d'autant plus que la durée de la pandémie Covid-19 est indéterminée.

Le CESER craint sur plusieurs années une diminution des fonds de roulement, c'est pourquoi bien qu'en accord avec le principe de bonne gestion, il souligne la nécessité de dispositifs permettant d'amortir les chocs et ne pas permettre aux mauvais élèves de profiter plus que les bons élèves.

Ainsi, le CESER en appelle à la souplesse de la Région sur le budget 2021.

Pour l'avenir, le CESER estime indispensable une **réflexion sur l'impact des nouvelles modalités d'enseignement à distance sur les coûts de fonctionnement**.

Quelles seront les conséquences à plus long terme de cette période COVID ?

Comment la Région pense l'avenir en prenant en compte ces évolutions ?

C'est pourquoi **le CESER suggère à la Région de mettre en place une évaluation sur plus long terme des variations des dotations sur 3-4 ans, lycée par lycée.**

Cette évaluation pourrait porter sur les lycées dont les fonds de roulement ont été les plus importants, et ceux dont les fonds de roulement ont été les plus faibles.

Ceci dans le but d'amortir les chocs pour les établissements les plus pénalisés.

Elle devrait autant que possible être globale et inclure les autres fonds de dotations : fonds de dotation complémentaire pour le renouvellement des équipements et dotation de réparation courante du propriétaire.

**Vote du CESER sur l'avis :** adopté à l'unanimité.